

REPORT STAGE

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDMENT TO BILL 17

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 17

THE ENVIRONMENT AMENDMENT ACT
(PERMANENT BAN ON BUILDING OR
EXPANDING HOG FACILITIES)

LOI MODIFIANT LA LOI SUR
L'ENVIRONNEMENT (INTERDICTION
PERMANENTE VISANT LA CONSTRUCTION
OU L'AGRANDISSEMENT D'INSTALLATIONS
RÉSERVÉES AUX PORCS)

Moved by the Honourable Mr. Struthers

Motion de M. le ministre Struthers

Seconded by

Second proposeur :

THAT Bill 17 be amended in Clause 6(1) by striking out "and 68/2008" and substituting ", 68/2008 and 133/2008".

Il est proposé que le projet de loi 17 soit amendé dans le paragraphe 6(1) par substitution, à « et 68/2008 », de « , 68/2008 et 133/2008 ».